

Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2024 :

Les chèques énergie :

- **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024.
- **L'indemnité carburant travailleur** : 100 € d'aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français. En savoir plus : economie.gouv.fr

Les aides solaires pour réduire sa consommation d'énergie :

- **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque** : pour l'installation de [panneaux solaires en autoconsommation](#). Elle varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 370 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 280 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 200 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 100 € / kWc
 - Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
- **Le tarif de rachat du surplus** : varie en fonction de la puissance installée :
 - Pour une installation ≤ 3 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 9 kWc : 0,13 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 36 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation ≤ 100 kWc : 0,078 € / kWc
 - Pour une installation > 100 et ≤ 500 kWc : 0,1208 €/kWh

Les aides à la rénovation énergétique :

- **MaPrimeRénov'** : en 2024, MaPrimeRénov' évolue ! Le dispositif se scinde en deux parcours :
 - Le parcours MaPrimeRénov' *Accompagné* concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une "rénovation d'ampleur, soit au moins 2 gestes d'isolation écoénergétique, pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. On peut pour ce parcours ajouter optionnellement une action (ventilation, chauffage, un autre geste d'isolation) qui sera incluse dans les aides. Le montant de l'aide pourra atteindre 90 % des travaux, dans la limite de 70 000 €. Pour ce parcours, le recours à un Accompagnateur Rénov' sera obligatoire.
 - Le parcours MaPrimeRénov' *Classique* concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme les pompes à chaleur. L'aide sera destinée uniquement aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE (ici [la liste des artisans certifiés](#) dans la Haute-Garonne).
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime énergie** : aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les fournisseurs d'énergie.
- **Les aides locales** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département de la Haute-Garonne](#).
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux d'isolation des structures et de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux [travaux énergétiques](#) et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.